

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 040-214001927-20220330-2022030049-DE

# CHARTRE

## DES CONSEILS DE QUARTIER

Par délibération du 30 mars 2022, la Ville de Mont de Marsan a renouvelé ses Conseils de quartier et délimité son territoire en cinq îlots.

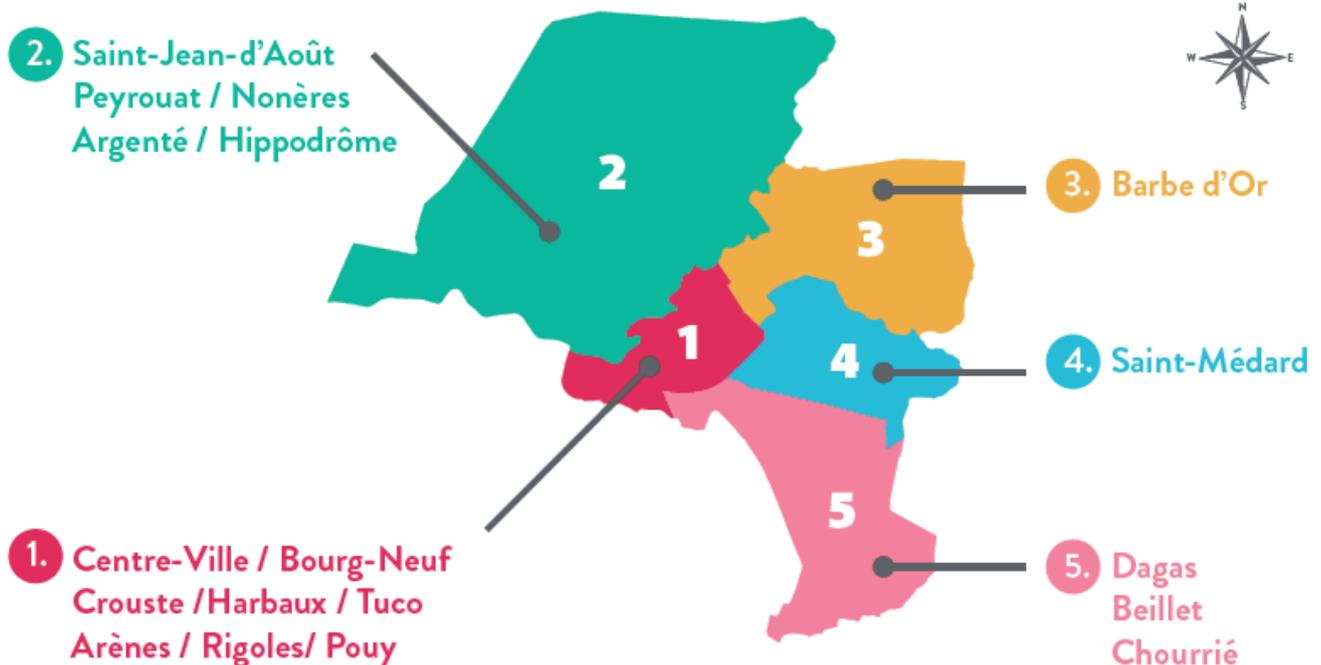
Ce redécoupage répond au souhait municipal de continuer à valoriser et de donner la parole aux différents habitants des quartiers, mais aussi d'être toujours plus proche des questions que se posent les Montois dans leur vie quotidienne.

Cette démarche repose réglementairement sur la base de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a été confirmé par l'adoption par le Parlement de la loi relative à la démocratie de proximité, le 27 février 2002.

La Ville de Mont de Marsan est découpée en cinq îlots géographiques, dotés chacun d'un Conseil de quartier :

- **ILOT 1 : CENTRE VILLE / BOURG NEUF / CROUSTE / HARBAUX / TUCO / ARENES / RIGOLES / POUY**
- **ILOT 2 : SAINT-JEAN-D'AOUT / PEYROUAT / NONERES / ARGENTE / HIPPODROME**
- **ILOT 3 : BARBE D'OR**
- **ILOT 4 : SAINT-MEDARD**
- **ILOT 5 : DAGAS / BEILLET / CHOURIE**

## PLAN DES 5 CONSEILS DE QUARTIER DE MONT DE MARSAN



## **I - OBJECTIFS DES CONSEILS DE QUARTIER**

C'est un dispositif de citoyenneté qui permet aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier.

Le fonds des Conseils de quartier est un dispositif qui permet aux habitants de réaliser des projets pour le quartier en terme de qualité de vie, d'animation ou de sécurité. Il s'agira de financer des projets qui nécessitent de petits montants et peuvent être réalisés avec le concours technique des services de la Ville après validation du Maire et de ses adjoints..

Le Conseil de quartier se réunit pour valider les projets. La validité des projets sera prise aux deux tiers de l'effectif présent durant cette réunion.

Ce fonds est financé par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de la démocratie de proximité.

### **Rappel des modalités pour être conseiller de quartier :**

- résider dans le quartier
- travailler dans le quartier
- être acteur de la vie locale
- avoir l'âge requis : mineurs autorisés à partir de 15 ans
- un seul membre par foyer
- ne siéger que dans un seul Conseil de quartier
- s'engager pour 3 ans avec la possibilité de démissionner.

## **II - RÔLE DU CONSEIL DE QUARTIER**

Les Conseils de quartier constituent une instance consultative et permettent d'éclairer les décisions du Conseil Municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

À ce titre, les Conseils de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression et de propositions.

Cette instance est la clef de voûte du dispositif de démocratie locale et de consultation des habitants.

Il en découle six grandes fonctions dévolues à chaque conseil de quartier :

- il encourage et soutient les démarches de concertation organisées par la Ville sur les projets qui touchent les quartiers,
- il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale,
- il participe à l'information des habitants sur les projets de la Ville de Mont de Marsan,
- il est partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers,
- il émet des propositions concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers,
- il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et renforce le lien social entre tous les habitants,

Du fait de son caractère consultatif, le Conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination de la municipalité de Mont de Marsan.

Les membres du conseil ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

### **III - ORGANISATION DU CONSEIL DE QUARTIER**

#### **Composition :**

Chaque Conseil de quartier est composé :

- d'un élu référent, et d'un élu suppléant (nommé par le Maire), siégeant en tant que membres de droit
- de 2 personnalités qualifiées, désignées par Monsieur le Maire. Ces personnalités peuvent être choisies parmi des personnalités particulièrement investies ou compétentes dans la vie du quartier, des représentants des « jeunes » et des « aînés », des représentants d'associations...
- d'un collège composé d'habitants du quartier : après appel à candidature effectué lors de la réunion de mise en place du Conseil de quartier, il est procédé à un tirage au sort pour départager les candidats. Afin de faciliter les travaux en séance, le nombre d'habitants invités à siéger au Conseil de quartier est limité à **11** personnes.

Il est autorisé aux citoyens exerçant une activité professionnelle dans le quartier sans y résider de se porter candidat. Un citoyen ne peut siéger dans plusieurs Conseils de quartiers de Mont de Marsan. En cas de manque de candidats dans un collège, le conseil de quartier fonctionnera avec un nombre réduit et pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

#### **Durée :**

Les Conseils de quartier sont mis en place pour une durée de 3 ans.

Toute démission d'un membre doit être transmise par courrier ou par mail à l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie des quartiers,

Les membres du collège des habitants sont considérés comme démissionnaires d'office par le Conseil de quartier à la troisième absence non excusée aux réunions internes du Conseil de quartier. Le constat de la démission d'office est alors adressé par l'Adjointe déléguée à la Vie des quartiers aux conseillers de quartier.

Un conseiller ou un président ne peut pas communiquer de sa propre initiative sans l'accord de l'Adjointe déléguée à la Vie des quartiers et de l'ensemble du Conseil de quartier. Tout document que le Conseil de quartier souhaiterait diffuser doit être réalisé par la Direction de la Communication de la Mairie.

#### **Animations :**

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie des quartiers :

Elle est responsable de l'ensemble du dispositif de démocratie locale devant le Conseil Municipal.

Assistée par le Service Vie des quartiers, elle a pour mission de :

- coordonner le travail des 5 Conseils de quartier,
- relayer des initiatives en matière d'animation des quartiers,
- répondre à toutes questions et intervenir en cas de tout litige quant à l'application de la présente charte de fonctionnement,
- informer la municipalité des projets et suggestions de chaque conseil.

- L'élu référent du quartier :

Il est l'interface entre le Conseil de quartier et la municipalité.

Il connaît toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Il participe régulièrement aux réunions regroupant les conseillers de quartier, l'Adjointe déléguée et les services de la Ville.

- La Présidence du Conseil de quartier :

- Le président ou la Présidente est choisi par les membres du Conseil de quartier, sans être un élu membre du Conseil municipal.

- Il est élu par les membres du Conseil lors de la 1<sup>ère</sup> réunion suivant sa mise en place,

- Cette première réunion est convoquée et animée par l'élu référent. Après appel à candidature en début de réunion, l'élection se fait à main levée, sauf si un membre demande l'élection à bulletin secret.

La Présidence, en concertation avec les membres du Conseil, peut proposer :

- les points à inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil de quartier
- les aménagements qui contribuent au mieux-être des habitants du quartier
- d'inviter en séance tout élu municipal ou toute personnalité qu'elle juge qualifiée pour répondre à des questions.

- Le secrétariat des séances :

- le Conseil de quartier désigne en son sein un secrétaire chargé de prendre des notes afin d'établir un compte-rendu de chaque séance.

- ces comptes-rendus sont adressés au service vie des quartiers ; une fois mis en forme, le compte-rendu sera adressé par le service vie des quartiers à tous les membres du conseil.

- Les séances publiques :

Une fois par an, le Conseil de quartier doit inviter l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion plénière.

Lors de cette réunion annuelle, les membres présentent aux habitants un bilan de leurs activités passées, en cours, et à venir. Les habitants pourront prendre la parole en tant que de besoin .

- La communication :

Il est régulièrement rendu compte de l'activité des Conseils de quartier sur les différents supports de communication de la Ville de Mont de Marsan (site internet, magazine m2m.ag, flyers et dépliants dédiés, réseaux sociaux, panneaux lumineux...) pour tenir informés les habitants.

#### **IV - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE :**

Lors de chaque vote du Budget Principal de la Ville de Mont de Marsan, une somme est allouée pour effectuer des aménagements publics dans les quartiers ainsi que pour des animations à l'initiative des Conseils de quartier.